



REÇU LE
23 AOÛT 2023
SUEZ RV OUEST

A Gueltas, le 22 août 2023

SUEZ

Rue de la Terre Adélie Bat T – CS 868

35769 Saint Grégoire – France

Lettre recommandée avec A.R.

Objet : Accord conférant le droit à la création d'un projet industriel de recyclage et valorisation énergétique et d'extension de l'installation de stockage sur la commune de Gueltas

Messieurs,

La société SUEZ R&V Ouest, nous a fait part du souhait d'implanter un projet industriel de recyclage, de valorisation énergétique et d'extension de l'installation de stockage sur la commune de Gueltas (56).

Nous avons pris bonne note de votre intention de demander une autorisation environnementale au titre de la réglementation ICPE pour la construction et l'exploitation de :

- Un **pôle de valorisation matières** avec préparation de combustibles à partir de Déchets Non Dangereux d'Activités Économiques (DNDAE), de mobiliers issus des filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur), d'encombrants de déchèteries, de refus de tri de déchets pour une capacité d'environ 80 000 tonnes par an ;
- Un **pôle énergie** avec une chaudière d'une capacité de 130 à 150 000 tonnes par an, pour produire 130 GWh/an d'électricité. Cette unité sera alimentée à partir des combustibles préparés sur site et par des apports externes de combustibles déjà préparés. L'énergie produite sera distribuée sur le réseau public ENEDIS local (injection de 110 GWh/an sur le réseau) ;
- Un **pôle organique** de valorisation et transfert des biodéchets d'une capacité d'environ 20 000 tonnes par an
- Un **pôle de stockage** de déchets ultimes non valorisables d'une capacité d'environ de 100 000 tonnes

Le projet s'implantera en partie sur les parcelles déjà autorisées au titre des ICPE par arrêté préfectoral, du site existant. L'emprise du projet sera étendue notamment sur les terrains ci-après mentionnés :

Commune	Section	Numéros de parcelles	Adresse	Surface de la parcelle concernée par l'ICPE
Gueltas	B	132	Forêt de Branguily	39 HA 57 A 93 CA
Gueltas	B	107	Forêt de Branguily	4 HA 15 A 69 CA

Conformément à l'article D 181-15-2, 11° du code de l'environnement, nous donnons un avis favorable sur les **conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation** tel que cela est présenté dans votre courrier, à **savoir un état conforme avec un futur usage industriel.**

Enfin, nous attirons votre attention sur la possibilité qu'offre votre projet de fourniture d'énergie à des entreprises nouvelles qui souhaiteraient s'implanter sur la commune et qui seraient susceptibles d'être intéressées pour recourir à votre production vertueuse d'énergie. Nous serons attentifs à ce que ces synergies puissent être mises en place. De plus, les nouvelles emprises du projet pourraient, en phase de post-exploitation du pôle stockage, accueillir de nouveaux panneaux solaires tels que ceux actuellement en construction sur le site existant de SUEZ R&V Ouest.

Le Maire,
Sylvette LE STRAT

